11 juin 2021

Fonds de solidarité : mise en ligne du formulaire de mai et précisions concernant les fermetures totales

La DGFiP informe que le formulaire pour les demandes au titre du fonds de solidarité du mois de mai 2021 est disponible.

Par ailleurs, il est précisé que la majorité des entreprises éligibles en avril au régime des interdictions **totales** d'accueil du public basculent en mai dans le régime des interdictions d'accueil du public sur **une partie** du mois. Seules les discothèques et les restaurants dépourvus de terrasse peuvent en principe bénéficier du régime des interdictions totales.

Si l'entreprise choisit à tort le régime interdiction d'accueil du public sur tout le mois de mai, les délais d'instruction de la demande seront plus longs.

Voir l'actualité

Coûts fixes : arbre de décision et délais pour formuler les demandes

Compte tenu des différents dispositifs applicables, nous avons établi un arbre de décision rappelant les délais applicables pour déposer les demandes d'aide coûts fixes (originale, groupes et saisonnalité).

Nous vous rappelons qu'à compter du mois de mars les conditions pour bénéficier de l'aide coûts fixes ont évolué : en effet, ces conditions s'apprécient sur une période mensuelle ou bimestrielle dans un certain nombre de situations (maille mensuelle ou bimestrielle pour l'aide originale).

Voir l'arbre de décision

© Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables - 2021
experts-comptables.fr